



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 57202

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les successions en l'absence d'héritiers. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de faciliter et accélérer la liquidation de telles successions.

Texte de la réponse

La mission de gestion des successions qui s'ouvrent en l'absence d'héritiers (successions non réclamées, vacantes et en déshérence) était assurée au niveau départemental par une cellule du service des domaines implantée au sein de chaque direction des services fiscaux. En vue d'améliorer la qualité de la gestion des patrimoines considérés et d'en réduire les délais, la direction générale des impôts a conduit dans deux régions une expérimentation consistant à confier cette mission à une seule direction des services fiscaux agissant pour le compte de plusieurs autres. Dans ce cadre pluridépartemental, la constitution d'équipes spécialisées a permis de parvenir à une meilleure qualité de traitement des dossiers, en particulier en termes de délais. Dans le cadre de la dynamisation de l'administration domaniale, en parallèle avec la modernisation de la gestion de l'immobilier de l'État, il a été décidé de pérenniser et de généraliser cette nouvelle organisation. À cet effet, le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 et l'arrêté du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés (publiés au Journal officiel du 26 août 2005) ont confié, à compter du 1er septembre 2005, l'exercice de la mission à une quinzaine de pôles régionaux. Par ailleurs, la direction générale des impôts participe activement aux travaux législatifs actuellement menés par le ministère de la justice qui visent à simplifier et à moderniser les modalités de gestion des successions confiées au domaine, en envisageant notamment la fusion des régimes des successions vacantes et des successions non réclamées, l'assouplissement des règles de cession des actifs, l'information des créanciers potentiels au moyen de mesures de publicité adaptées. Ces travaux ont abouti à l'insertion d'un chapitre relatif aux successions vacantes et en déshérence dans le projet de loi portant réforme des successions et des libéralités, examiné récemment par l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57202

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1225

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6525